



VILLE DE SAINTE LUCE

REGLEMENT CONCOURS - 2021

ILLUMINATIONS DE NOËL

ARTICLE 1ER : ORGANISATION DU CONCOURS

La commune de Sainte Luce, représentée par le Maire, Monsieur Nicaise MONROSE, organise un concours gratuit intitulé « J'aime Noël, J'illumine Ma Maison, Mon Commerce ».

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Sainte Luce organise un concours des illuminations de Noël. Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Lucéens dans la décoration de leur maison, leur jardin, leur façade ou balcon d'appartement, les façades et vitrines des commerces.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le concours se déroulera du 5 au 20 décembre 2021. Les décorations doivent être installées avant le 6 décembre 2021, date du début des passages du jury.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET VALIDITE DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) sur la commune de Sainte Luce. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles et jardins, de façades, balcons, de vitrines situés sur le territoire communal.

Les illuminations doivent être parfaitement visibles depuis la voie publique. Les candidats sont informés que les décorations lumineuses mises au concours seront prises en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et le Facebook de la commune. Les élus de la commune ainsi que les membres du jury peuvent participer à l'opération, mais ne pourront pas concourir.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription à ce concours est gratuite et obligatoire. Les inscriptions seront ouvertes du 12 au 28 Novembre 2021. Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune : www.sainteluce.fr.



VILLE DE SAINTE LUCE

Le formulaire d'inscription dûment complété est à déposer dans une urne prévue à cet effet : Mairie de Sainte Luce 2 Rue Schœlcher - Sainte Luce

Par mail à : concoursillumination@mairie-sainte-luce.fr

Compléter en ligne sur le lien <https://bit.ly/3omhFmU>

ARTICLE 6 : CATEGORIE

Trois catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maison et jardin.
- Catégorie 2 : Balcons et façades d'appartement.
- Catégorie 3 : Vitrites et façades de commerces.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 7 : COMPOSITION - PASSAGE DU JURY- ATTRIBUTION DES LOTS

La période du concours s'étalera du 5 au 20 décembre 2021. Le jury se réunira pour procéder aux visites sur place entre le 6 et 14 décembre 2021.

Chaque membre du jury attribuera une note. Les 3 participants par catégorie ayant obtenu la meilleure moyenne se verront attribuer un lot surprise. Une manifestation de remise des prix est prévue le 20 Décembre 2021.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit. La participation à ce concours entraîne une acceptation de ce règlement.

ENVIRONNEMENT

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère de sélection.